В	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					Net à payer
	Taxe sur les véhicules de sociétés (CGI, art. 1010)					
117	<ul> <li>Véhicules de sociétés taxés selon les émissions</li> </ul>	de CO <sub>2</sub>	Nombre de véhicules possédés ou loués		4279	
			Nombre de kilomètres remboursés			
118	<ul> <li>Véhicules de sociétés taxés selon la puissance fiscale</li> </ul>		Nombre de véhicules possédés ou loués		4280	
			Nombre de kilomètres remboursés			
119	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)		Base imposable		4290	
121	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités terri		Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
124	Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)		Nombre d'hectolitres		4294	
125	Contribution sur les eaux (CGI, art. 1613 quater II 1°)		Nombre d'hectolitres		4296	
126	Contribution sur les boissons contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)		Nombre d'hectolitres		4295	
128	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
	– Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	TOTAL DES LIGNES 47 à 128 (à reporter ligne 29 de la CA3)					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échange de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)